



**FRAPNA**

RESEAU EDUCATION NATURE ENVIRONNEMENT  
**FRAPNA Isère**

### **La Charte du Réseau Education Nature Environnement de la FRAPNA Isère**

**I**nspirée de la charte "éducation environnementale" du Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement en Poitou-Charentes, la charte de qualité FRAPNA a été adoptée par tous les animateurs du réseau FRAPNA et constitue la base déontologique sur laquelle ils construisent leurs animations.

**U**ne attention spéciale est apportée aux aspects sécurité lors des activités d'animation sur le terrain. Une formation systématique des animateurs est en cours de généralisation, ainsi qu'un guide des actions et des autorisations nécessaires à obtenir préalablement à toute sortie.

#### *Article 1*

**L'**éducation à la nature et à l'environnement a pour but de développer des attitudes responsables face à nos actes quotidiens et à leurs conséquences. Dans ce sens, elle cherche à promouvoir les notions de citoyenneté terrestre et de développement durable, respectueuses des équilibres écologiques.

#### *Article 2*

**L'**éducation à la nature et à l'environnement est une composante essentielle d'une éducation globale et permanente. Elle est un droit pour tous.

#### *Article 3*

**L'**éducation à la nature et à l'environnement concerne tout le champ éducatif et culturel, dans les temps de scolarité, de formation et de loisirs.

#### *Article 4*

**L'**éducation à la nature et à l'environnement relève de la responsabilité de tous dans la pluralité des points de vue.

#### *Article 5*

**L'**éducation à la nature et à l'environnement implique une rigueur qui intègre les certitudes et l'évolution des connaissances. Elle doit permettre à chacun de se forger sa propre opinion, en prenant du recul par rapport aux événements. A partir de problèmes locaux, l'éducation à la nature et à l'environnement est en mesure de susciter des propositions de solutions et des actions qui entrent dans le cadre d'une réflexion globale.

#### *Article 6*

**L'**éducation à la nature et à l'environnement favorise et utilise la diversité :

- des disciplines,
- des approches (ludiques, naturalistes, sensibles, sensorielles, etc.),
- des démarches (de découverte, expérimentales, analytiques, etc.),
- des outils d'analyse et de synthèse (observations, réflexions),
- des supports.

#### *Article 7*

**La** compétence des praticiens de l'éducation à la nature et à l'environnement doit leur permettre à la fois de maîtriser des démarches actives, de concevoir des outils pédagogiques adaptés aux différents publics et de restituer des connaissances et des concepts permanents permettant de mieux comprendre les enjeux et d'y faire face.

Ce savoir-faire les mettra en capacité de jouer un rôle d'initiateur, de médiateur dans la conception et la mise en œuvre de projets, tout en respectant la complémentarité des approches et des compétences.

#### *Article 8*

**Les** praticiens de l'éducation à la nature et à l'environnement ont une démarche professionnelle basée sur des compétences réelles et reconnues. A ce titre, leurs prestations doivent être rétribuées à leur juste valeur.